ISSN 1012-5310

INFORMATIONS SANITAIRES

18 novembre 2005 Vol. 18 – Nº 46

Sommaire

Fièvre aphteuse au Brésil : rapport de suivi nº 9 429
Fièvre aphteuse au Brésil : rapport de suivi nº 10 431
Influenza aviaire au Japon : rapport de suivi nº 5 432
Loque américaine au Chili : rapport de suivi nº 2 434
Influenza aviaire hautement pathogène en République Populaire de Chine : rapport de suivi nº 8 435
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi nº 76 436
Influenza aviaire hautement pathogène en Turquie : rapport de suivi nº 3 438
Fièvre aphteuse en République Populaire de Chine : rapport de suivi nº 5 (rapport final) 438
Influenza aviaire hautement pathogène en Roumanie : rapport de suivi nº 7 439
Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi nº 24 440
Maladie de Newcastle en France : point de situation de la maladie au 10 novembre 2005 441
Divers : Enquête sur une maladie du porc en Australie (rapport de suivi nº 1) 444
Divers : Influenza aviaire au Koweït (détection d'anticorps anti-H5N1 chez un flamant) 445

FIÈVRE APHTEUSE AU BRÉSIL
Rapport de suivi nº 9

Traduction d'informations reçues le 10 novembre 2005 du Docteur Jorge Caetano Junior, directeur du département de protection animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, Brasilia :

Terme du rapport précédent : 3 novembre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [44], 403, du 4 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 10 novembre 2005.

Identification précise de l'agent : virus de la fièvre aphteuse de sérotype O.

Date de première confirmation de l'événement : 8 octobre 2005.
Date du début de l'événement : 26 septembre 2005.

Dans l'Etat du Mato Grosso do Sul, les activités de surveillance ont permis de découvrir un nouveau foyer, diagnostiqué sur des bases cliniques et épidémiologiques, dans la commune de Japorã. Le Service vétérinaire officiel a été informé le 7 novembre 2005, par le propriétaire, et l'exploitation a aussitôt été mise en interdit. Des échantillons ont été prélevés et envoyés pour analyse au laboratoire LANAGRO-PA[(1)].

Renseignements sur le nouveau foyer :

Première division administrative *(Etat)*	***Division administrative inférieure*** *(commune)*	***Type d'unité épidé-miolo-gique***	***Latitude***	***Longitude***	***Date du début de l'incident***	***Es-pèce***	***Nombre d'animaux dans le foyer***				
							sensibles	***cas***	***morts***	***détruits***	***abattus***
Mato Grosso do Sul	Japorã	exploi-tation	23°46'15,5" S	54°31'26,9" O	3 nov. 2005	bov	902	18*	0	0	0

* animaux présentant des signes cliniques évoquant la fièvre aphteuse

Description de la population atteinte dans le nouveau foyer : bovins à l'engrais.

Source du nouveau foyer : inconnue ou incertaine (recherches en cours).

Mesures de lutte :

A. Entrées en vigueur :

- mise en interdit de l'exploitation atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage ;
- zonage.

B. Entreront en vigueur :

- abattage sanitaire ;
- désinfection des établissements infectés.

Traitement des animaux atteints : non.

Autres renseignements / commentaires :

1. <u>Foyers de l'Etat du Mato Grosso do Sul</u> :

Après 40 jours d'activités destinées à circonscrire et éliminer les foyers de fièvre aphteuse apparus dans le sud du Mato Grosso do Sul, la maladie n'a pas dépassé les limites des zones de sécurité mises en place autour des foyers.

Les activités de surveillance sont maintenues, et les communes d'Eldorado, Iguatemi, Itaquiraí, Japorã et Mundo Novo demeurent soumises à des mesures d'interdiction. L'interdiction du transit et de la commercialisation des animaux sensibles à la fièvre aphteuse, de leurs produits et de leurs sous-produits, est toujours en vigueur dans ces communes. Il existe 21 postes de contrôle à cet effet.

A ce jour, 810 exploitations, comptant au total 135 616 animaux, ont été inspectées et mises en interdit. 23 foyers, au total, ont été recensés, et 5 103 animaux sensibles à la fièvre aphteuse ont été abattus et détruits.

Le compte rendu des mouvements de bétail au cours des 60 derniers jours dans les communes mises en interdit a été transmis à toutes les unités du pays, et les propriétés ayant reçu des animaux en provenance de ces communes sont placées sous surveillance intensive.

2. <u>Suspicions de l'Etat du Paraná</u> :

Le 21 octobre 2005, le Département de Santé animale a reçu la notification de suspicions de maladie vésiculaire dans l'Etat du Paraná, dans quatre propriétés situées sur les communes de Loanda, Amaporã, Grandes Rios et Maringá[(2)].

Au cours des 19 jours écoulés depuis cette notification, 672 propriétés rurales ont été inspectées et mises en interdit, 89 101 animaux sensibles à la fièvre aphteuse ont été examinés, et 11 postes de contrôle ont été mis en place. Au cours de cette période des animaux présentant des signes cliniques de maladie vésiculaire ont été découverts dans 5 propriétés[(3)], soit un total de 9 propriétés suspectes dans l'Etat du Paraná (4 à Loanda, 2 à Amaporã, 2 à Maringá et 1 à Grandes Rios).

Mesures sanitaires adoptées :

- mise en interdit des exploitations ;
- mise en interdit de 32 communes dont une partie se trouve située dans un rayon de 10 km des suspicions dans l'Etat du Paraná ;

- mise en interdit de 5 communes dont une partie se trouve située dans un rayon de 25 km des foyers dans l'Etat du Mato Grosso do Sul ;
- mise en place de postes de contrôle et application de mesures de biosécurité, avec restriction des entrées, sauf pour les professionnels et les fonctionnaires impliqués dans la lutte contre la fièvre aphteuse ;
- examen clinique de tous les animaux des exploitations ;
- enquête épidémiologique visant à établir l'origine de la maladie.

Les restrictions imposées sur les transports d'animaux sensibles à la fièvre aphteuse, ainsi que de leurs produits et sous-produits, sont imposées par la législation.

Rapport final : non.

(1) LANAGRO-PA : Laboratoire national de protection de l'élevage (Belém, Etat du Pará)
(2) Voir Rapport de suivi nº 5
(3) Voir Rapport de suivi nº 7

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AU BRÉSIL
Rapport de suivi nº 10

Traduction d'informations reçues le 17 novembre 2005 du Docteur Jorge Caetano Junior, directeur du département de protection animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, Brasilia :

Terme du rapport précédent : 10 novembre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [46], 429, du 18 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 17 novembre 2005.

Identification précise de l'agent : virus de la fièvre aphteuse de sérotype O.

Date de première confirmation de l'événement : 8 octobre 2005.
Date du début de l'événement : 26 septembre 2005.

Dans l'Etat du Mato Grosso do Sul, les activités de surveillance ont permis de découvrir un nouveau foyer, diagnostiqué sur des bases cliniques et épidémiologiques, dans la commune de Japorã. Le Service vétérinaire officiel a été informé le 10 novembre 2005 et la propriété a aussitôt été mise en interdit. Des échantillons ont été prélevés et envoyés pour analyse au laboratoire LANAGRO-PA(1).

Renseignements sur le nouveau foyer :

Première division administrative *(Etat)*	***Division administrative inférieure*** *(commune)*	***Type d'unité épidé-miolo-gique***	***Latitude***	***Longitude***	***Date du début de l'incident***	***Es-pèce***	***Nombre d'animaux dans le foyer***				
							sensibles	***cas***	***morts***	***détruits***	***abattus***
Mato Grosso do Sul	Japorã	exploi-tation	23°46'22,1" S	54°36'47,6" O	1 nov. 2005	bov	2	2 *	0	0	0

* animaux présentant des signes cliniques évoquant la fièvre aphteuse

Description de la population atteinte dans le nouveau foyer : bovins de subsistance.

Source du nouveau foyer : inconnue ou incertaine (recherches en cours).

Mesures de lutte :

A. Entrées en vigueur :

- mise en interdit de l'exploitation atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;

- dépistage ;
- zonage.

B. Entreront en vigueur :

- abattage sanitaire ;
- désinfection des établissements infectés.

Traitement des animaux atteints : non.

Autres renseignements / commentaires :

Après 48 jours d'activités destinées à circonscrire et éliminer les foyers de fièvre aphteuse apparus dans le sud du Mato Grosso do Sul, la maladie n'a pas dépassé les limites des zones de sécurité mises en place autour des foyers.

Les activités de surveillance sont maintenues, et les communes d'Eldorado, Iguatemi, Itaquiraí, Japorã et Mundo Novo demeurent soumises à des mesures d'interdiction. L'interdiction du transit et de la commercialisation des animaux sensibles à la fièvre aphteuse, de leurs produits et de leurs sous-produits, est toujours en vigueur dans ces communes. Il existe 23 postes de contrôle à cet effet.

Vingt quatre foyers, au total, ont été recensés, et 12 006 animaux sensibles à la fièvre aphteuse ont été abattus et détruits.

Le compte rendu des mouvements de bétail au cours des 60 derniers jours dans les communes mises en interdit a été transmis à toutes les unités du pays, et les propriétés ayant reçu des animaux en provenance de ces communes sont placées sous surveillance intensive.

Rapport final : non.

(1) LANAGRO-PA : Laboratoire national de protection de l'élevage (Belém, Etat du Pará)

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE AU JAPON
Rapport de suivi nº 5

Traduction d'informations reçues le 11 novembre 2005 du Docteur Hirofumi Kugita, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

Terme du rapport précédent : 4 novembre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [45], 419, du 11 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 11 novembre 2005.

Identification précise de l'agent : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N2 (faiblement pathogène).

Date de première confirmation de l'événement : 26 juin 2005.
Date du début de l'événement : 24 juin 2005.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Renseignements sur le nouveau foyer :

Première division administrative *(préfecture)*	***Division administrative inférieure***	***Type d'unité épidémiologique***	***Date du début de l'incident***	***Espèce***	***Nombre d'animaux dans le foyer***				
					sensibles	***cas****	***morts***	***détruits***	***abattus***
Ibaraki	commune d'Ogawa	exploitation	7 nov. 2005	avi	950 000	0	0	0	0

* Aucun signe clinique n'a été constaté.

Description de la population atteinte dans le nouveau foyer : poulets.

Diagnostic :

Laboratoires où les épreuves de diagnostic ont été réalisées	***Epreuves de diagnostic réalisées***	***Date***	***Résultats***
Institut national de santé animale (laboratoire national de référence)	- épreuve de précipitation en gélose ; - épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.	entre le 1er et le 5 novembre 2005	positifs
Centre d'hygiène du bétail de la préfecture d'Irabaki	isolement viral	entre le 1er et le 5 novembre 2005	positifs

Source du foyer ou origine de l'infection : inconnue ou incertaine.

Mesures de lutte :

A. Sont entrées en vigueur :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements pour les exploitations situées dans un rayon de 5 km de l'exploitation infectée ;
- dépistage ;
- zonage ;
- désinfection des établissements infectés.

B. Entreront en vigueur :

- tous les poulets de l'exploitation où l'infection a été confirmée vont être détruits, à l'exception des poulets logés dans des installations pourvues d'équipements garantissant la biosécurité.

Vaccination interdite : oui.

Autres renseignements / commentaires : le sous-type du virus dans les foyers signalés à travers le rapport de suivi nº 4, a été confirmé comme étant H5N2.

Rapport final : non.

*
* *

LOQUE AMÉRICAINE AU CHILI
Rapport de suivi nº 2

Traduction d'informations reçues le 11 novembre 2005 du Docteur Hernan Rojas Olavarria, chef du département de la protection animale, Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG), ministère de l'agriculture, Santiago du Chili :

Terme du rapport précédent : 2 novembre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [44], 412, du 4 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 11 novembre 2005.

Identification précise de l'agent : *Paenibacillus larvae larvae*.

Date de première confirmation de l'événement : 20 octobre 2005.
Date du début de l'événement : 15 octobre 2005.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Renseignements sur les nouveaux foyers :

Première division administrative	Divisions administratives inférieures	Type d'unité épidé-mlo-gique	Nom de la localisation (secteur)	Latitude	Longitude	Date du début de l'incident	Es-pèce	Nombre d'animaux* dans les foyers		
								sensi-bles	cas	détruits
Région VII	Curicó, commune de Rauco	rucher	El Parrón	35°6´5,2708"S	71°23´26,9982"O	20 oct. 2005	api	48	8	48
Région VII	Curicó, commune de Rauco	rucher	El Parrón	35°6´5,2708"S	71°23´26,9982"O	20 oct. 2005	api	67	10	67
Région VII	Curicó, commune de Curicó	rucher	Zapallar	35°3´12,0677"S	71°8´19,3319"O	20 oct. 2005	api	84	6	84
Région VII	Curicó, commune de Curicó	rucher	Las Piedras	35°3´13,4468"S	71°7´6,3130"O	20 oct. 2005	api	22	3	22

* ruches

Diagnostic :

Laboratoire où les épreuves de diagnostic ont été réalisées	Epreuve de diagnostic réalisée	Date	Résultats
Département des Laboratoires et stations de quarantaine phytosanitaire et zoosanitaire (Lo Aguirre, Santiago du Chili) (laboratoire officiel du SAG)	PCR(1)	2 nov. 2005	positifs

Source des nouveaux foyers : contact avec des ruches infectées.

Mesures de lutte entrées en vigueur :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- abattage sanitaire partiel des ruchers atteints dans la Région V(2) et abattage sanitaire des ruchers atteints dans la Région VII ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- zonage.

Rapport final : non.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase
(2) Voir Rapport de suivi nº 1

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
Rapport de suivi nº 8

Traduction d'informations reçues les 11, 14, 15 et 17 novembre 2005 de Monsieur Jia Youling, directeur général du Bureau vétérinaire, ministère de l'agriculture, Pékin :

Terme du rapport précédent : 10 novembre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [45], 427, du 11 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 17 novembre 2005.

Identification précise de l'agent : virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N1.

Date de première confirmation de l'événement : 7 juin 2005.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Renseignements sur les nouveaux foyers :

Première division administrative	*Division administrative inférieure*	*Type d'unité épidémiologique*	*Nom de la localisation*	*Date du début de l'incident*	*Espèce*	*Nombre d'animaux dans les foyers*				
						sensibles	*cas*	*morts*	*détruits*	*abattus*
province d'AnHui	commune de Huainan	village	Fanxu	6 nov. 2005	avi	1 800	800	800	1 000	0
province de Hubei	comté de Jingshan	village	Xinshi	2 nov. 2005	avi	3 550	2 500	2 500	1 050	0
province de Hubei	commune de Xiaogan	village	Maochenzhen	5 nov. 2005	avi	3 384	1 400	1 400	1 984	0
région autonome du Xinjiang	commune de Hetian	village	Gujiangbage	10 nov. 2005	avi	2 500	32	32	2 468	0
région autonome du Xinjiang	comté d'Urumchi	village	Beidalu	9 nov. 2005	avi	5 200	1 400	1 400	3 800	0
région autonome du Xinjiang	comté de Zepu	village	première communauté	9 nov. 2005	avi	1 347	1 347	1 347	0	0

Description de la population atteinte dans les nouveaux foyers : poulets et canards.

Diagnostic :

Laboratoire où les épreuves de diagnostic ont été réalisées	*Epreuves de diagnostic réalisées*	*Date*	*Résultats*
Institut de recherche vétérinaire de Harbin, Académie chinoise des sciences agricoles (laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire)	- test d'inhibition de l'hémagglutination ; - RT-PCR[1].	11-16 nov. 2005	positifs
	détermination de l'indice de pathogénicité intraveineuse	11-16 nov. 2005	positifs (haute pathogénicité)

Source des nouveaux foyers : contact avec des oiseaux sauvages.

Mesures de lutte appliquées :

- abattage sanitaire des oiseaux des foyers et de 558 638 oiseaux aux alentours des foyers ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage ;
- zonage ;
- vaccination ;
- désinfection des établissements infectés ;
- balnéation / pulvérisation.

Vaccination suite aux foyers :

Première division administrative	*Nombre total d'oiseaux vaccinés*	*Type de vaccin*
province d'AnHui	279 699	- vaccin à virus inactivé monovalent contre le sous-type H5N2 ; - vaccin vivant recombinant du virus de la variole aviaire, vectorisé contre le sous-type H5.
province de Hubei	117 300	

Rapport final : non.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi nº 76

Traduction d'informations reçues les 11 et 18 novembre 2005 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 3 novembre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [44], 414, du 4 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 17 novembre 2005.

Date de première confirmation de l'événement : 23 janvier 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Renseignements sur les nouveaux foyers :

Première division administrative (province)	*Divisions administratives inférieures*	*Type d'unité épidémiologique*	*Nom de la localisation*	*Date du début de l'incident*	*Espèce*	*Nombre d'animaux dans les foyers*				
						sensibles	*cas*	*morts*	*détruits*	*abattus*
NonthaBuri	WatChalor, BangKruay	village	village nº 4	9 nov. 2005	avi	86	1	1	85	0
SamutPrakan	Preng, BangBoh	village	village nº 9	23 oct. 2005	avi	45	13	13	32	0
SuphanBuri	Jaedee, U Thong	village	village nº 5	2 nov. 2005	avi	1 800	100	100	1 700	0

Description de la population atteinte dans les nouveaux foyers :

- Foyers des provinces de NonthaBuri et SamutPrakan : volailles indigènes.
- Foyer de la province de SuphanBuri : canards d'élevage traditionnel.

Diagnostic :

Laboratoire où le diagnostic a été réalisé	*Epreuves de diagnostic réalisées*	*Résultats*
Institut national de la santé animale et centres régionaux de recherche et développement vétérinaire (DLD[1])	- épreuve de précipitation en gélose ; - épreuve d'hémagglutination ; - isolement de l'agent après inoculation *in ovo* ; - détermination de l'indice de pathogénicité intracérébrale.	positifs

Source des nouveaux foyers : inconnue ou incertaine.

Mesure de lutte appliquées :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit des élevages atteints ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage ;
- zonage ;
- désinfection des établissements infectés.

Vaccination interdite : oui.

Autres renseignements / commentaires :

La campagne actuelle de surveillance est menée à travers tout le pays depuis le 1er juillet 2005.

Depuis la seconde vague épizootique, qui avait eu lieu du 3 juillet 2004 au 12 avril 2005, 75 nouveaux foyers ont été confirmés dans 11 provinces :

Province atteinte	Nombre de foyers
AngThong	2
Ayudhaya	1
Chainat	1
Kalasin	2
KamphaengPhet	25
KanchanaBuri	6
NakhonPathom	4
NonthaBuri	3
SamutPrakan	1
Saraburi	5
SuphanBuri	25

Sur les 11 provinces atteintes, 10 se situent dans la zone d'aviculture centrale (voir précisions et carte dans *Informations sanitaires*, **18** [35], 290-291, du 2 septembre 2005) ; la onzième, Kalasin, se situe dans la zone nord-est.

Dans tous les cas il s'agissait d'élevages de volailles en liberté ou dans des fermes traditionnelles où l'hygiène et la biosécurité étaient insuffisantes.

Population atteinte	Nombre de foyers
volailles indigènes	54
cailles	6
coqs de combat	5
poulets de chair	4
canards	4
poules pondeuses	2

Rapport final : non.

(1) DLD : *Department of Livestock Development*

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN TURQUIE
Rapport de suivi nº 3

Traduction d'informations reçues le 14 novembre 2005 du Docteur Nihat Pakdil, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :

Terme du rapport précédent : 20 octobre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [43], 382, du 28 octobre 2005).
Terme du présent rapport : 11 novembre 2005.

La collecte de prélèvements dans la zone de surveillance, à des fins de surveillance sérologique, est terminée. L'analyse des prélèvements se poursuit.

Rapport final : non.

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : Aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène n'a été signalé pendant cette période.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
Rapport de suivi nº 5 (rapport final)

Traduction d'informations reçues le 16 novembre 2005 de Monsieur Jia Youling, directeur général du Bureau vétérinaire, ministère de l'agriculture, Pékin :

Terme du rapport précédent : 20 juillet 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [29], 208, du 22 juillet 2005).
Terme du présent rapport : 16 novembre 2005.

Deux foyers de fièvre aphteuse dus au virus de sous-type Asia1 ont été signalés le 13 mai 2005 dans les provinces de Shandong et Jiangsu(1). Ces foyers sont maintenant éradiqués. Les mesures de quarantaine qui avaient été imposées dans les zones atteintes ont été levées.

Suite à la découverte de suspicions de fièvre aphteuse à Tai'an (province de Shandong) et à Wuxi (province de Jiangsu), les services vétérinaires locaux ont rapidement mis en place des barrages dans un rayon de 3 km autour des sites infectés. Tous les bovins infectés et les bovins qui vivaient avec eux ont été détruits, les zones atteintes ont été complètement désinfectées, les mouvements de bétail ont été soumis à des contrôles très stricts, les animaux présents dans les zones à risque ont reçu une vaccination d'urgence.

Une surveillance sérologique utilisant l'épreuve ELISA-3ABC(2) a été réalisée pour tous les animaux sensibles présents dans les zones atteintes et les zones à risque.

Les services vétérinaires des provinces de Shandong et Jiangsu ont chargé des experts d'évaluer la situation ; ceux-ci ont considéré que les deux foyers avaient été éradiqués, ce qui est nécessaire pour pouvoir lever la quarantaine. Les mesures de quarantaine ont donc été levées par les services vétérinaires des provinces de Shandong et Jiangsu.

Les activités de surveillance menées par le ministère de l'Agriculture de la République Populaire de Chine dans les deux zones atteintes indiquent qu'aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'a été découvert au cours des six mois suivant la fin de l'abattage sanitaire.

(1) Voir Rapport de notification immédiate, *Informations sanitaires*, **18** (19), 125
(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN ROUMANIE
Rapport de suivi nº 7

Traduction d'informations reçues le 16 novembre 2005 du Docteur Gabriel Predoi, directeur général de l'Autorité Nationale Sanitaire Vétérinaire et pour la Sécurité des Aliments (ANSVSA), Bucarest :

Terme du rapport précédent : 1er novembre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [44], 405, du 4 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 16 novembre 2005.

Identification précise de l'agent : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

Date de première confirmation de l'événement : 7 octobre 2005.
Date du début de l'événement : 4 octobre 2005.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Renseignements sur les nouveaux foyers :

Première division administrative (comté)	*Division administrative inférieure* (commune)	*Type d'unité épidémiologique*	*Nom de la localisation*	*Date du début de l'incident*	*Espèce*	*Nombre d'animaux dans les foyers*				
						sensibles	*cas*	*morts*	*détruits*	*abattus*
Tulcea	Caraorman	exploitation	Caraorman	15 nov. 2005	avi	36*	2	1	35	0
Tulcea	Caraorman	exploitation	Caraorman	15 nov. 2005	avi	28**	1	0	28	0

* 14 poules pondeuses, 13 oies, 7 canards et 2 dindons
** 25 poules pondeuses et 3 canards

Diagnostic : ces foyers ont été suspectés suite à la découverte de signes cliniques, et en raison de la proximité du delta du Danube et de la présence d'oiseaux migrateurs aux alentours.

Laboratoire où les épreuves de diagnostic ont été réalisées	*Animaux examinés*	*Epreuves de diagnostic réalisées*	*Date*	*Résultats*
Institut de diagnostic et de santé animale (Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire)	2 poules	- isolement du virus à partir d'embryons de poulet exempts d'agent pathogène spécifique ; - épreuve de détection rapide de l'antigène à partir de liquide allantoïdien/amniotique.	15 nov. 2005	positifs
	1 poule	épreuve d'immunodiffusion en gélose	15 nov. 2005	positifs

Source des nouveaux foyers : contact avec des oiseaux sauvages.

Mesures de lutte entrées en vigueur :
- le village atteint a été placé sous contrôle officiel ;
- l'abattage sanitaire a été appliqué à tous les oiseaux présents dans le village (élimination des volailles par gazage au CO_2 dans des conteneurs ; destruction des cadavres par incinération et enfouissement) ;
- quarantaine (tous les déplacements de personnes, volailles, produits aviaires, aliments pour volailles, etc., sont interdits ; tout le village fait l'objet de mesures de restriction) ;
- désinfection des basses-cours et des rues du village.

Vaccination interdite : non.

Rapport final : non.

*
* *

STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rapport de suivi nº 24

Traduction d'informations reçues le 17 novembre 2005 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS[1]), département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 30 octobre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [44], 411, du 4 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 13 novembre 2005.

Identification précise de l'agent : virus de la stomatite vésiculeuse de type New Jersey.

Date de première confirmation de l'événement : 27 avril 2005.
Date du début de l'événement : 16 avril 2005.

Nouveaux foyers :

Première division administrative *(Etat)*	***Division administrative inférieure*** *(Comté)*	***Type d'unité épidé-mio-logique***	***Nom de la localisation***	***Date du début de l'incident***	***Es-pèce***	***Nombre d'animaux dans les foyers***				
						sensibles	***cas***	***morts***	***détruits***	***abattus***
Colorado	Eagle	f	Burns	21 oct 2005	equ	8	0	0	0	0
					bov	250	1	0	0	0
Colorado	Eagle	f	Burns	22 oct 2005	bov	250	1	0	0	0
					equ	2	0	0	0	0
Colorado	Garfield	f	Rifle	27 oct 2005	equ	20	1	0	0	0
Colorado	Mesa	f	Collbran	30 oct 2005	equ	2	2	0	0	0
Colorado	Mesa	f	De Beque	25 oct 2005	equ	4	1	0	0	0
Colorado	Mesa	f	Grand Junction	27 oct 2005	equ	6	1	0	0	0
Colorado	Montezuma	f	Dolores	5 oct 2005	equ	1	0	0	0	0
					bov	19	1	0	0	0
Colorado	Ouray	f	Ridgeway	21 oct 2005	bov	200	1	0	0	0
Montana	Big Horn	f	Hardin	5 oct 2005	bov	200	4	0	0	0
Wyoming	Natrona	f	Casper	30 oct 2005	equ	10	2	0	0	0
Wyoming	Park	f	Powel	7 oct 2005	equ	1	0	0	0	0
					bov	100	5	0	0	0
Wyoming	Sweetwater	f	McKinnen	10 oct 2005	bov	500	3	0	0	0

f = exploitation

Diagnostic :

Laboratoires où les épreuves de diagnostic ont été réalisées	***Espèce examinée***	***Epreuves de diagnostic réalisées***	***Date***	***Résultats***
Laboratoire national des Services vétérinaires (Ames, Iowa)	equ	fixation du complément	4-10 nov. 2005	positifs
		isolement viral	4 nov. 2005	positifs (virus New Jersey)
Laboratoire de diagnostic des maladies animales exotiques (Plum Island, New York)	bov	fixation du complément	4 nov. 2005	positifs

Source des foyers ou origine de l'infection : inconnue ou incertaine (vecteurs ?).

Mesures de lutte appliquées :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit des établissements atteints ;
- des activités de surveillance sont actuellement en cours, effectués par les Services vétérinaires de l'APHIS et par le personnel des Départements de l'Agriculture de l'Arizona, du Colorado, de l'Idaho, du Montana, du Nebraska, du Nouveau-Mexique, du Texas, de l'Utah et du Wyoming.

Traitement des animaux atteints : non.

Vaccination interdite : oui.

Autres renseignements / commentaires :
Le 9 novembre 2005, l'Etat du Nebraska a levé les mesures d'interdiction qui pesaient sur les trois élevages de cet Etat à avoir été atteints de stomatite vésiculeuse.

Rapport final : non.

Note : aucun foyer n'a été signalé au Texas depuis le mois de mai 2005, en Arizona depuis le mois de juin 2005 et au Nouveau Mexique depuis le mois d'août 2005.

(1) APHIS : *Animal and Plant Health Inspection Service*

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN FRANCE
Point de situation de la maladie au 10 novembre 2005

Informations reçues le 17 novembre 2005 de la Docteure Monique Eloit, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation (DGAL), ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, Paris :

Terme du rapport précédent : 24 octobre 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [44], 399, du 4 novembre 2005).
Terme du présent rapport : 10 novembre 2005.

Un foyer de maladie de Newcastle a été confirmé le 21 octobre 2005 dans un élevage de 1500 faisans, situé sur la commune de Siracourt, département du Pas-de-Calais[(1)].

Le foyer concerne un élevage de faisans dans lequel les premiers symptômes sont apparus le 20 septembre 2005. Il s'agit d'un élevage qui introduit chaque année une seule et unique bande de faisandeaux âgés de 6 semaines et les élève durant 12 semaines en vue de lâchers pour la chasse. Le vétérinaire de l'élevage a initialement suspecté du botulisme. L'exploitation a été placée sous surveillance avec prohibition de tout mouvement dès le 4 octobre. Aucun animal n'est sorti de l'élevage durant la période à risque de 21 jours précédant les symptômes.

Après l'apparition le 20 septembre de signes cliniques d'étiologie indéterminée, le vétérinaire de l'élevage a effectué des prélèvements pour analyses sérologiques le 27 septembre, avec résultat positif au regard de la maladie de Newcastle. Les nouveaux prélèvements effectués le 4 octobre ont permis d'isoler au second passage sur œuf embryonné un paramyxovirus aviaire de type 1, variant pigeon, dont l'indice de pathogénicité intracérébrale (IPIC) s'est ensuite avéré être 1,61.

1. Chronologie

Date	Enchaînement des événements et des analyses
20 septembre	Premiers signes cliniques
27 septembre	Prélèvements en vue d'un examen sérologique
4 octobre	Prélèvements en vue d'isolement viral
17 octobre	Abattage préventif de la totalité des faisans présents
21 octobre	Isolement viral positif au second passage. IPIC = 1,61
21 octobre	Notification à l'OIE et à la Commission européenne, et mise en place de la zone de protection (3 km) et de la zone de surveillance (10 km)
22 au 24 octobre	Première série de visites vétérinaires dans les zones de protection et de surveillance : aucun signe clinique observé
24 octobre	Conduite des opérations préliminaires de nettoyage-désinfection dans l'élevage infecté
28 octobre	Deuxième série de visites vétérinaires (zone de protection) : aucun signe clinique observé
31 octobre	Conduite des opérations finales de nettoyage-désinfection dans l'élevage infecté
4 au 7 novembre	Troisième série de visites vétérinaires (zones de protection et de surveillance) : aucun signe clinique observé

2. Mesures prises en France

2.1. L'élevage de Siracourt a été bloqué et mis sous surveillance dès le 4 octobre.

2.2. A titre préventif, suite aux essais du laboratoire de référence identifiant un virus hémagglutinant APMV1 variant pigeon, les 1 500 animaux de l'élevage de Siracourt ont été abattus le 17 octobre 2005. Les opérations préliminaires de désinfection ont été mises en œuvre le 24 octobre, et les opérations finales le 31 octobre.

2.3. Les 5 élevages situés dans le rayon de 3 km autour de l'élevage suspect (zone de protection) et les 20 élevages situés dans celui de 10 km (zone de surveillance) ont été mis sous contrôle officiel. Dans la zone de protection, les élevages de volailles ont été bloqués et ont déjà fait l'objet de 3 séries de visites vétérinaires avec résultats favorables. Dans la zone de surveillance, les mesures d'interdiction suivantes ont été notamment prises :

2.3.1. interdiction des mouvements de volailles et d'œufs à couver hors de la zone pendant les quinze premiers jours ;

2.3.2. interdiction de transporter des volailles, à l'exclusion du transit par les grands axes routiers ou ferroviaires ;

2.3.3. interdiction d'enlever ou d'épandre sans autorisation les fientes, litières et fumier de volailles ;

2.3.4. interdiction de tenir des foires, marchés, expositions et autres rassemblements de volailles ou d'oiseaux ;

2.3.5. interdiction de lâcher de gibiers.

Les élevages de cette zone de surveillance ont fait l'objet de 2 visites vétérinaires avec résultats favorables également.

3. Contrôle des échanges intra-communautaires et des exportations

En ce qui concerne les mouvements de produits avicoles définis à l'article 2.7.13.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, conformément à la réglementation communautaire :

3.1. Echanges intra-communautaires

Les échanges intra-communautaires en provenance des zones de protection (3 km) et de surveillance (10 km) sont suspendus.

3.2. Vers les pays tiers

La certification à l'exportation de produits avicoles français en provenance des zones de protection (3 km) et de surveillance (10 km), et le cas échéant des zones définies par les accords sanitaires bilatéraux, a été suspendue.

4. Enquête épidémiologique

4.1. Sources possibles d'infection

Compte tenu de la date de mise en place du lot (9 juillet 2005) et de celle de l'apparition des symptômes (20 septembre 2005), l'hypothèse actuellement privilégiée est celle d'une contamination par la faune sauvage (présence de pigeons dans l'environnement).

L'enquête épidémiologique se poursuit.

4.2. Risques éventuels de propagation

La période à risque débute le 30 août 2005 (21 jours avant les premiers symptômes).

L'élevage de Siracourt se situe dans une zone à faible densité d'élevage, sans couvoir.

Les visites vétérinaires dans les zones de protection et de surveillance n'ont pas mis en évidence de signes cliniques de la maladie.

L'enquête épidémiologique a confirmé l'absence de sortie d'animaux de l'élevage de Siracourt pendant la période à risque.

4.3. Résumé de la situation

Un foyer de maladie de Newcastle a été confirmé en France le 21 octobre dans un élevage de faisans élevés en bande unique en vue de lâchers pour la saison de chasse de l'automne 2005. Toutes les mesures de protection ont été mises en place, y compris l'abattage préventif de tous les oiseaux présents dans le foyer dès le 17 octobre 2005.

De plus, l'enquête épidémiologique a permis de mettre en évidence qu'aucun produit avicole à risque en provenance du foyer de Siracourt n'a été mis sur le marché français, échangé ou exporté pendant la période à risque. Les visites sanitaires effectuées dans les élevages des zones de protection et de surveillance ont permis de conclure à une absence d'extension de la maladie.

Il reste à effectuer une dernière série de visites sanitaires avant de pouvoir lever les restrictions de zones. Si cette dernière série de visites conduit à des résultats favorables, les restrictions seront définitivement levées le 23 novembre, soit 30 jours après la désinfection préliminaire (conformément au droit de l'Union européenne) et plus de 21 jours après la désinfection finale (conformément au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*). Cet événement sanitaire sera dès lors considéré comme terminé par les autorités françaises.

(1) Voir cartes dans le Rapport de notification immédiate, *Informations sanitaires*, **18** (43), 384-385

*
* *

DIVERS : ENQUÊTE SUR UNE MALADIE DU PORC EN AUSTRALIE
Rapport de suivi nº 1

Traduction d'informations reçues le 10 novembre 2005 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires et directeur général du Département de l'agriculture, de la pêche et de la forêt (AFFA), Canberra :

Terme du rapport précédent : 6 juillet 2005 (voir *Informations sanitaires*, **18** [27], 196, du 8 juillet 2005).
Terme du présent rapport : 10 novembre 2005.

Dans l'exploitation de Nouvelle-Galles du Sud, la surveillance continue a démontré l'absence de signes cliniques caractéristiques du « syndrome de dépérissement multisystémique post-sevrage » (SDMP). Il est donc établi qu'il n'y a pas de SDMP dans ce troupeau.

En ce qui concerne l'exploitation atteinte en Australie Méridionale, en revanche, une enquête approfondie a dû être effectuée. Suite à la constatation d'un taux de mortalité au sevrage légèrement supérieur à la normale et d'une prise de poids inférieure à la normale, des examens ont été effectués et des altérations histopathologiques évoquant le SDMP ont été constatées. Des recherches complémentaires ont été effectuées afin d'examiner les particularités de cet événement et de les confronter à la définition de cas mise au point spécifiquement pour ce qui aurait alors été le premier cas de SDMP en Australie. Les autorités vétérinaires ont effectué une étude rétrospective détaillée des données de production, des données cliniques et des résultats de laboratoire, ainsi qu'une étude prospective de la santé des porcs dans l'exploitation atteinte et dans les exploitations liées à l'exploitation atteinte (propriétaire commun, origine commune des porcs, destination des porcs).

Conformément à la définition de cas australienne du SDMP, un premier diagnostic de cette maladie devrait réunir un certain nombre de critères cliniques, histopathologiques et virologiques. En particulier, il faudrait constater un syndrome d'amaigrissement frappant les porcelets récemment sevrés, sur lequel on ne pourrait en principe pas intervenir efficacement, avec des observations histopathologiques caractéristiques et un fort titre de circovirus porcin de type 2 (PCV2) au niveau des lésions.

Dans le cas présent, les critères histopathologiques et virologiques sont réunis, mais pas les critères cliniques. En effet, en dépit d'une morbidité et d'une mortalité élevées chez les porcelets récemment sevrés, il n'a pas été constaté d'amaigrissement des porcs au cours de leur croissance, et la propagation de la maladie entre les unités ou entre les exploitations n'a pas pu être démontrée.

En définitive, l'affection constatée s'explique aisément par la présence d'infections endémiques associées à un stress excessif des jeunes porcs. La situation s'est améliorée grâce aux changements apportés dans le mode d'élevage et à un traitement antibiotique approprié. Cette rapide amélioration faisant suite à des changements opérés dans le mode d'élevage n'est pas caractéristique du SDMP.

Ces investigations confirment que, si le PCV2 est largement répandu dans le cheptel porcin australien, l'Australie demeure, en revanche, indemne de syndrome de dépérissement multisystémique post-sevrage.

*
* *

DIVERS : INFLUENZA AVIAIRE AU KOWEÏT
Détection d'anticorps anti-H5N1 chez un flamant

Traduction d'informations reçues le 10 novembre 2005 du Docteur Mohammed Wael Al-Muhanna, directeur général adjoint par intérim, Autorité publique de l'agriculture et de la pêche (PAAF), Safat :

Date du rapport : 10 novembre 2005.

Identification précise de l'agent : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1.

Date de première confirmation de l'événement : 9 novembre 2005.

Dans le cadre de la surveillance de routine de l'influenza aviaire, des anticorps dirigés contre le virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1 ont été détectés chez l'un des deux flamants présents dans une propriété privée située à proximité d'une plage.

Laboratoire où les épreuves de diagnostic ont été réalisées	*Epreuves de diagnostic réalisées*	*Date d'envoi des prélèvements au laboratoire*	*Date des résultats*	*Résultats*
Laboratoire de virologie du Département de santé animale	épreuve d'inhibition de l'hémagglutination utilisant un antigène H5N1 hémagglutinant standard (du laboratoire CVL Weybridge, Royaume-Uni)	2 nov. 2005	9 nov. 2005	l'un des deux prélèvements présente des anticorps anti-H5N1
	tests standards de détection de l'antigène à partir de prélèvements fécaux provenant des deux flamants	…	…	négatifs

Origine de l'infection : peut-être due à des fientes d'oiseaux migrateurs.

Mesures de lutte : les deux oiseaux ont été abattus et immédiatement incinérés (abattage sanitaire), et la propriété et ses alentours ont été désinfectés.

Autres renseignements / commentaires : les échantillons de sang et de fèces prélevés dans les exploitations et enclos voisins se sont révélés négatifs tant pour les anticorps que pour l'antigène.

Traduction d'informations complémentaires reçues le 17 novembre 2005 du Docteur Mohammed Wael Al-Muhanna, directeur général adjoint par intérim, Autorité publique de l'agriculture et de la pêche (PAAF), Safat :

Date du rapport : 17 novembre 2005.

Pour la surveillance de routine de l'influenza aviaire (IA) chez les oiseaux au Koweït, le laboratoire a utilisé les prélèvements et procédures suivants :

Prélèvements :

- Prélèvements de sérum sur des oiseaux vivants.
- Prélèvements cloacaux/fécaux sur oiseaux vivants ou morts.

Procédures :

- Epreuve sérologique : épreuve d'inhibition de l'hémagglutination utilisant un antigène IA standard (du laboratoire CVL Weybridge, Royaume-Uni).
- Détection de l'antigène : trousse commercialisée de détection rapide de l'antigène viral IA ; examen immunochromatographique de détection qualitative de l'antigène viral IA (tous types) sur prélèvements fécaux d'oiseaux ; trousse de détection rapide de l'antigène viral IA H5 ; épreuve immunochromatographique de détection qualitative de l'antigène viral IA H5 sur prélèvements fécaux d'oiseaux.

Les tentatives de culture sur œufs de poule embryonnés exempts d'agent pathogène spécifique n'ont permis d'isoler aucun virus d'IA. Par conséquent aucune recherche de l'indice de pathogénicité n'a pu être faite. Par ailleurs, les examens sérologiques (épreuve d'inhibition de l'hémagglutination), les épreuves de détection rapide de l'antigène et les tentatives d'isolement sur œufs de poule embryonnés exempts d'agent pathogène spécifique effectués depuis l'envoi du précédent rapport n'ont donné aucun résultat positif chez aucune des différentes sortes d'oiseaux testés, lesquels provenaient de différentes régions du Koweït.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabriquant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.

© OIE – 2005
ISSN 1012-5310